

STATUTS DE L'ASSOCIATION CLUB DE CYCLOTOURISME DE MARQUISE

NUMERO DE DOSSIER EN PREFECTURE : W623002893

ASSOCIATION de type loi 1901 numéro 4793 en Sous-Préfecture de Boulogne sur Mer

Document original établi lors de la création de l'association, le 23 novembre 1995.

AFFILIATION FFCT : N° 5609

ARTICLE 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901 ayant pour titre : CLUB CYCLO DE MARQUISE.

ARTICLE 2 : cette association a pour but de favoriser le cyclotourisme sous le couvert de la Fédération Française de Cyclo Tourisme en organisant des séances d'entraînement et diverses manifestations pouvant promouvoir cette activité. L'unique objet de cette association est la pratique et la promotion de l'activité cyclotourisme.

ARTICLE 3 : le Siège Social est établi à la Maison des Associations de Marquise, Espace Jean d'Ormesson, rue Jacques Fayeulle, 62250 MARQUISE.

ARTICLE 4 : l'association est composée de membres d'honneur et de membres actifs. Ces membres doivent être âgés d'au moins 14 ans.

ARTICLE 5 : pour faire partie de l'association, il faut adhérer à la FFCT et être à jour de sa cotisation annuelle au Cyclo Club de Marquise.

ARTICLE 6 : le comité désigne comme membre d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'association et ils sont alors dispensés de cotisation annuelle. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement au club une somme de 10 euros qui sera révisé chaque année par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) la radiation prononcée par le comité directeur, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été par lettre recommandée invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 : Les ressources de l'association se font par :

- a) le montant des cotisations ;
- b) les subventions d'Etat, Régionale, Départementale et Communale ;
- c) la donation de membres bienfaiteurs.

ARTICLE 9 : l'association est dirigée par un comité directeur composé de 10 membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Le comité de direction désigne parmi ses membres un bureau comprenant : un Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Responsable sécurité routière. Le bureau est réélu par tiers tous les ans lors de l'Assemblée Générale et les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, le comité de direction peut pourvoir au remplacement de ses membres qui devront être validés par l'Assemblée Générale suivante. Dans ce contexte, la durée du mandat est la même que pour ceux qu'ils remplacent.

ARTICLE 10 : le comité directeur se réunit sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du comité qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois décisions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du comité s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 : l'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de décembre ou janvier de l'année suivante. Avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire et l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président assisté des membres du comité préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé après l'épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du conseil sortant. Le vote pour acter les propositions de l'AG peut se faire à main levée ou à scrutin secret si le contexte l'exige et sur décision du Président. Il est possible de donner pouvoir à un membre du bureau en cas d'indisponibilité pour cette AG.

ARTICLE 12 : l'Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Président, si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, suivant les formalités prévues par l'article 10 (et selon le même règlement que pour l'assemblée ordinaire).

ARTICLE 13 : le règlement intérieur est établi chaque année par les membres du comité directeur. Il est remis sous forme papier à chaque nouvel adhérent et il est consultable sur le site Internet du « Club Cyclo de Marquise » par tous les membres du club.

ARTICLE 14 : le présent statut est présenté lors de l'Assemblée Générale annuelle et doit être acté par la majorité des membres du club. En cas d'empêchement de participation à l'Assemblée Générale, il est possible de donner pouvoir à un membre du club selon les modalités établies lors de la convocation à l'AG.

ARTICLE 15 : En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

PRESIDENT : GUIBERT Marcel

Nationalité : française

Profession : retraité de l'Education Nationale

Adresse : 110 rue Tour d'Odre 62200 Boulogne sur Mer

Signature :



SECRETAIRE : DEHAENE Patrick

Nationalité : française

Profession : professeur de l'Education Nationale

Adresse : 16 résidences du Belvédère 62164 Ambleteuse

Signature :



TRESORIER : MOUSSAY Christian

Nationalité : française

Profession : retraité de l'industrie

Adresse : 39 rue Saint Maurice 62930 Wimereux

Signature :

